

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 95.00.462.003.1 DU 6 NOVEMBRE 1995

Ensembles de mesurage d'huiles HAAR-FRANCE modèle PRECIFLOW S montés sur camion-citernes

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MEASUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

Société HAAR-FRANCE, 13, rue René Cassin,
95220 Herblay.

CARACTERISTIQUES

Les ensembles de mesurage HAAR-FRANCE modèle PRECIFLOW S montés sur camion, faisant l'objet de la présente décision, diffèrent des modèles PRECIFLOW S approuvés par le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 87.0.02.512.4.3 du 20 juillet 1987 (1) complété par le certificat n° 90.0.02.512.2.3 du 6 juin 1990 (2), par la possibilité de mesurer des huiles de viscosité inférieure ou égale à 500 mPa.s à 20°C.

Les caractéristiques métrologiques sont identiques aux modèles précédemment approuvés, excepté le débit maximal de l'ensemble de mesurage qui est inférieur ou égal à la valeur indiquée dans le tableau ci-dessous sans toutefois être inférieure au double du débit minimal.

Ensemble de mesurage modèle PRECIFLOW S équipé du compteur	Débit minimal de l'ensemble de mesurage	Débit maximal de l'ensemble de mesurage	Livraison minimale
SATAM modèle ZC 17-24/24	2,4 m ³ /h	12,5 m ³ /h	200 l
SATAM modèle ZC 17-24/48	4,8 m ³ /h	25 m ³ /h	500 l

(1) Revue de Métrologie, juillet 1987, page 797.

(2) Revue de métrologie, juin 1990, page 700.

La livraison minimale peut être majorée en fonction des valeurs de gonflement du (ou des) flexible(s) plein(s) équipant l'ensemble de mesurage et de l'erreur de mesurage obtenue lors de l'essai de rupture de stock.

Les autres conditions particulières de construction, d'installation et de vérification sont identiques à celles définies dans le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 87.0.02.512.4.3 du 20 juillet 1987.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est le numéro figurant dans le titre de celle-ci.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 6 juin 2000.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés, sous la référence DA 13-1305, à la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA
